

Loi (8572)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2002 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2002, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des
impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de l'article 14, alinéa 4, de la loi du 5 décembre 1996
modifiant la loi sur l'aide à domicile, il sera perçu, en 2002, 1 centime
additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des
impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (loi n° 8137 du 21 janvier 2000).

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2001, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2002 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2002 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2002 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et attribution à la réserve conjoncturelle, les charges sont arrêtées au montant de 6 033 203 276 F et les revenus à 6 096 803 499 F.

² Les imputations internes totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 396 524 100 F.

³ L'excédent de revenus courants s'élève à 63 600 223 F avant attribution à la réserve conjoncturelle et à 31 800 112 F après une attribution à la réserve conjoncturelle de 31 800 111 F.

Art. 8 Investissements courant

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 410 105 874 F et les recettes à 191 530 000 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 218 575 874 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 218 575 874 F en regard d'un autofinancement de 377 684 799 F - composé des amortissements du patrimoine administratif de 236 531 466 F, des dotations aux provisions de 182 750 000 F, des dissolutions de provisions de 105 196 890 F, de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 31 800 112 F et de l'attribution à la réserve conjoncturelle de 31 800 111 F - génèrent un excédent de financement des investissements nets de 159 108 925 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 250 000 000 F ce qui génère une insuffisance de financement des investissements nets de 250 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 6 711 527 487 F et les revenus à 6 743 327 599 F après imputation interne et attribution à la réserve conjoncturelle.

² L'excédent de revenus consolidés s'élève à 63 600 223 F avant attribution à la réserve conjoncturelle et à 31 800 112 F après une attribution à la réserve conjoncturelle de 31 800 111 F.

³ Les investissements nets sont de 218 575 874 F.

⁴ L'autofinancement des opérations courantes de l'Etat est de 377 684 799 F et génère un excédent de 159 108 925 F, le compte consolidé de l'Etat montre un autofinancement de 127 684 799 F ce qui génère une insuffisance de financement des investissements nets de 90 891 075 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan diminue du montant de l'excédent des revenus consolidés pour 31 800 112 F après attribution à la réserve conjoncturelle.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement après avoir engagé la dépense transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 13 Emprunts

¹ Le Conseil d'Etat peut renouveler en 2002 les emprunts qui viendront à échéance ou remboursés par anticipation.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 14 Facturation

La rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est fixée de la manière suivante :

Fondation de valorisation des actifs de la BCGe	20 000 000 F
Banque cantonale de Genève	0,0625 %
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,0165 %
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,0165 %
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,0165 %
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,0165 %
Caisse publique de prêts sur gage	0,1250 %
TPG (Transports publics genevois)	0,1250 %
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,1250 %
Fondation Cité Universitaire	0,1250 %
Fondation pour l'étude et le développement	0,1250 %
Rentes genevoises	0,1250 %
SIP (Société genevoise d'instruments de physique SA)	0,1250 %

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 15 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 13 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 16 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2002.



**BUDGET ADMINISTRATIF 2002
OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT**

	PROJET DE BUDGET 2002		BUDGET 2001		COMPTES 2000	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE	6'461'527'487	6'493'327'599	5'987'801'169	6'001'310'363	6'064'903'800.78	6'075'540'205.75
Résultat de fonctionnement (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	31'800'112	-	13'509'194	-	10'636'404.97	-
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	6'033'203'276	6'096'803'499	5'729'977'375	5'756'995'763	5'795'379'876.22	5'816'652'686.15
	63'600'223	-	27'018'388	-	21'272'809.93	-
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	31'800'111	-	13'509'194	-	10'636'404.96	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	31'800'112	-	13'509'194	-	10'636'404.96	-
Imputations internes	396'524'100	396'524'100	244'314'600	244'314'600	258'887'519.60	258'887'519.60
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	4'10'105'874	191'530'000	450'558'200	132'628'036	353'060'347.14	123'586'733.51
Imputations internes	-	-	-	-	35'733'202.85	35'733'202.85
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	4'10'105'874	191'530'000	450'558'200	132'628'036	388'793'549.99	159'319'936.36
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes netes / col. droite : dépenses netes)	218'575'874	218'575'874	317'930'164	317'930'164	-	229'473'613.63
FINANCEMENT						
Investissements nets	218'575'874	-	317'930'164	-	229'473'613.63	-
Amortissements du PA	-	236'531'466	-	239'491'127	-	243'029'860.65
Résultat de fonctionnement	-	31'800'112	-	13'509'194	-	10'636'404.97
Dotations aux provisions	-	182'750'000	-	168'130'000	-	369'286'201.59
Correction des provisions ³	-	-	-	-	-	22'907'077.17
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	31'800'111	-	13'509'194	-	10'636'404.96
Dissolutions de provisions	105'196'890	-	88'464'000	-	154'671'026.63	-
Correction des provisions ³	-	-	-	-	1'377'930.20	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Financement des investissements nets (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	159'108'925	-	28'245'351	-	270'973'378.88	-
DÉCOUVERT						
Financement des investissements nets	-	159'108'925	-	28'245'351	-	270'973'378.88
Variation nette du patrimoine administratif ⁴ - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	17'955'592	-	-	78'439'037	13'556'247.02	-
Variation nette des provisions et de la réserve ³ (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	109'353'221	-	93'175'194	-	246'780'726.89	-
Variation du découvert ^{4,5} (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	31'800'112	-	13'509'194	-	10'636'404.97	-

Légende :

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier

³ Selon les recommandations de l'ICF (voir rapport Compte d'Etat 1999, pp.50-1, chapitre 4.8.3)

⁴ Selon compte administratif

⁵ Sans tenir compte des amortissements à rattraper et des indemnités à amortir



BUDGET ADMINISTRATIF 2002
OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

FONCTIONNEMENT	PROJET DE BUDGET 2002		BUDGET 2001		COMPTE 2000	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES	250'000'000	250'000'000	-	-	2'719'693'587.65	19'693'587.65
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	2'700'000'000.00
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES ET AVANT RÉSERVE CONJONCTURELLE	250'000'000	250'000'000	-	-	2'719'693'587.65	19'693'587.65
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	2'700'000'000.00
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	-	-	-	-	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	2'700'000'000.00
Imputations internes	-	-	-	-	-	-
INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	-	-	-	-	-	-
Imputations internes	-	-	-	-	-	-
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	-	-	-	-	-	-
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	-	-	-	-	-
FINANCEMENT						
Investissements nets	-	-	-	-	-	-
Amortissements du PA	-	-	-	-	-	-
Résultat de fonctionnement	-	-	-	-	2'700'000'000.00	-
Dotations aux provisions ³	-	-	-	-	-	-
Dotations à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Dissolutions de provisions ³	250'000'000	-	-	-	19'693'587.65	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Financement des investissements nets (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	250'000'000	-	-	-	19'693'587.65
DÉCOUVERT						
Financement des investissements nets	250'000'000	-	-	-	19'693'587.65	-
Variation nette du patrimoine administratif ⁴ (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	-	-	-	-	-
Variation nette des provisions et de la réserve ³ (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	-	250'000'000	-	-	2'680'306'412.35	-
Variation du découvert ^{4,5} (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	-	-	-	-	-	2'700'000'000.00

Légende :

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier

³ Selon les recommandations de l'ICF (voir rapport Compte d'Etat 1999, pp.50-1, chapitre 4.8.3)

⁴ Selon compte administratif

⁵ Sans tenir compte des amortissements à rattraper et des indemnités à amortir



**BUDGET ADMINISTRATIF 2002
RECAPITULATION CONSOLIDÉE**

	PROJET DE BUDGET 2002		BUDGET 2001		COMPTES 2000	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE	6'771'152'748,7	6'743'322'599	5'987'801'169	6'001'310'363	8'784'597'388,43	6'095'233'793,40
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	31'800'112	-	13'509'194	-	-	2'689'363'595,03
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	6'283'203'276	6'346'803'499	5'729'977'375	5'756'995'763	8'515'073'463,87	5'836'346'273,80
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	63'600'223	-	27'018'388	-	-	2'678'727'190,07
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	31'800'111	31'800'111	13'509'194	-	10'636'404,96	-
Imputations internes	31'800'112	31'800'112	13'509'194	-	-	2'689'363'595,03
Imputations internes	396'524'100	396'524'100	244'314'600	244'314'600	258'887'519,60	258'887'519,60
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA¹ au PF² (avant imputations internes)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Imputations internes	410'105'874	191'530'000	450'558'200	132'628'036	353'060'347,14	123'586'733,51
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	-	-	-	-	35'733'202,85	35'733'202,85
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	410'105'874	191'530'000	450'558'200	132'628'036	388'793'549,99	159'319'936,36
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	218'575'874	-	31'793'016,4	-	229'473'613,63
FINANCEMENT						
Investissements nets	218'575'874	-	317'930'164	-	229'473'613,63	-
Amortissements du PA	-	236'531'466	-	239'491'127	-	243'029'860,65
Résultat de fonctionnement	-	31'800'112	-	1'350'919,4	2'689'363'595,03	-
Dotations aux provisions	-	182'750'000	-	168'130'000	-	3'069'286'201,59
Correction des provisions³	-	-	-	-	-	22'907'077,17
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	31'800'111	-	1'350'919,4	-	10'636'404,96
Dissolutions de provisions	355'196'890	-	88'464'000	-	174'364'614,28	-
Correction des provisions³	-	-	-	-	1'377'930,20	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Financement des investissements nets (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	90'891'075	28'245'351	-	251'279'791,23	-
DÉCOUVERT						
Financement des investissements nets	90'891'075	-	-	28'245'351	-	251'279'791,23
Variation nette du patrimoine administratif⁴ - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	1'79'55'592	-	-	78'439'037	13'556'247,02	-
Variation nette des provisions et de la réserve³ (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	-	140'646'779	93'175'194	-	2'927'087'139,24	-
Variation du découvert^{4,5} (col. gauche : augmentation de la fortune au découvert / col. droite : diminution de la fortune au découvert)	31'800'112	-	13'509'194	-	-	2'689'363'595,03

Légende :

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier

³ Selon les recommandations de l'ICF (voir rapport Compte d'état 1999, pp.50-1, chapitre 4.8.3)

⁴ Selon compte administratif

⁵ Sans tenir compte des amortissements à rattraper et des indemnités à amortir